

fois qu'un conseil municipal veut prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans les limites de la municipalité, il adopte un règlement à cet effet. Sur 900 municipalités dans la province de Québec, environ 700 sont sous l'empire de ce système, et on ne vend aucune liqueur enivrante dans les limites de ces municipalités. L'honorable député que je viens de nommer (M. Stenson) a dit que la population de la province de Québec était aussi morale et aussi sobre que celle de n'importe quelle autre province du Canada. C'est parfaitement vrai, M. l'Orateur, et m'étant occupé de l'administration de la justice de cette province là, je puis attester la vérité de cette assertion. A Gaspé, à Rimouski, à la Rivière du Loup, à la Malbaie, Arthabaska, Saint-Jean, Saint-Hyacinthe et Beauharnois, il y a rarement plus d'un déteuu dans la prison. C'est là, je crois, une preuve de la moralité de la population de ces municipalités. C'est pourquoi je dis que la province de Québec n'a pas besoin de la prohibition, ne la désire pas, et que les lois de cette province rendent la prohibition inutile. Mon très honorable ami aurait dû se rendre compte de cette situation avant de consulter le peuple sur la question. Quelle a été la conséquence du plébiscite ? C'est que la province de Québec, qui a voté contre la prohibition pour les raisons que j'ai données, s'est trouvée exposée au mépris des autres provinces de la Confédération. L'on a dit que nous étions des illettrés, des ignorants et que nous nous laissons guider par la passion de l'alcool.

M. TALBOT : Ce sont les journaux conservateurs qui ont dit cela.

M. CASGRAIN : Je prierais l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) de ne pas m'interrompre, car je ne souffrirai aucune interruption de sa part.

Ces choses étaient connues avant le vote, le premier ministre les connaissait, et si aujourd'hui la province de Québec est montrée au doigt par les autres provinces, la faute en est à l'attitude que mon honorable ami a prise sur cette question.

Je ne suis pas pour discuter pour le moment le projet de réforme du Sénat. Le temps de la faire viendra. Il n'est pas besoin de discuter si nous devons avoir ou si nous ne devons pas avoir une Chambre haute, car je crois que tout le monde est d'accord sur ce sujet. Bien qu'un des articles du vieux programme libéral demandât l'abolition du Sénat, mon honorable ami, le premier ministre a déclaré l'autre jour qu'il était en faveur d'une Chambre haute. Un pareil corps est une nécessité de nos institutions. Mais nous devons avoir une Chambre haute ayant les mêmes bases et les mêmes prérogatives constitutionnelles dont jouit la Chambre des lords en Angleterre ; et si vous enlevez au Sénat le pouvoir, qu'il possède aujourd'hui, de rejeter ou de combattre efficacement les projets de loi adoptés

M. CASGRAIN.

par les Communes, vous rendez inutile cette branche de nos institutions et imposez une dépense injustifiable aux contribuables de ce pays.

On a parlé de l'attitude de la province de Québec à l'égard du Sénat. Eh bien ! j'affirme que la population de la province de Québec est presque unanime en faveur d'une Chambre haute. Mon honorable ami, le ministre du Revenu de l'Intérieur, se rappelle la lutte qu'il a faite à Québec en 1879, au conseil législatif qui avait rejeté le bill des subsides. A cette occasion, mon honorable ami et ses partisans ont parcouru la province d'un bout à l'autre afin de soulever l'opinion contre ce corps, et plus tard, le parti libéral de la province de Québec a inséré dans son programme un article demandant l'abolition du Conseil législatif. Qu'est-il arrivé ? Feu l'honorable M. Mercer a été cinq ans au pouvoir, soutenu par une immense majorité, et jamais il n'a osé proposer l'abolition du Conseil législatif, parce qu'il reconnaissant que toute tentative dans ce sens serait vaine. Aujourd'hui, M. Marchand, soutenu aussi par une immense majorité, est au pouvoir à Québec et, cependant, il n'ose pas même proposer de modifier le Conseil législatif, parce qu'il sait que ce serait courir à une défaite certaine. Le sentiment en faveur d'une Chambre haute—Sénat ou Conseil législatif—assise sur les bases que j'ai indiquées, est tellement fort, que ces puissants gouvernements libéraux, soutenus par d'immenses majorités, n'osent pas racheter la promesse qu'ils ont faite aux électeurs en 1879, quoique l'abolition du Conseil soit encore un article de leur programme.

Il me semble étrange de voir cette question de la réforme du Sénat discutée au sein des législatures provinciales. Quel a été le résultat de cette intervention ? Nous avons vu, par exemple, la législature d'Ontario discuter les bills du Yukon et du chemin de fer du comté de Drummond, au lieu de discuter ses propres affaires. Était-ce là la pensée qui a présidé à l'établissement de la Confédération ? Est-ce ce qu'on voulait, lorsqu'on a défini les pouvoirs respectifs des provinces et du parlement fédéral ? En sommes-nous au point de voir les législatures provinciales juger les mesures que cette Chambre aura votées. S'il en est ainsi, nous pourrions également discuter les affaires provinciales dans cette Chambre, et demander au premier ministre de l'Ontario, pourquoi il augmente toutes les taxes dans cette grande et prospère province, et au premier ministre de Québec pourquoi, d'année en année, il augmente les dépenses publiques à un tel point que la province de Québec est aujourd'hui sur le bord de la banqueroute. Nous userions de représailles, et à notre tour, nous discuterions ces questions ; mais ce serait là une violation de la constitution.

Une autre chose qui m'a beaucoup frappé, c'est le langage tenu par un libéral influent au sein de la législature de Québec, lorsqu'on